

Historique :

1975	Création du SIAREC (Chauriat, Chavaroux, Dallet, Lempdes, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Mezel, Pont du Château, Saint Bonnet es Allier, Vertaizon)
1975 - 1980	Construction du réseau syndical
1980	Création de la station d'épuration des Madeleine à Pont du Château
2004	Mise aux normes de la station d'épuration
2009	Prise de compétence des réseaux d'eaux usées des communes adhérentes
2013	Modification des statuts du SIAREC (syndicat mixte communal fermé)
2017	Modification des statuts (pour permettre à de nouvelles communes d'adhérer au SIAREC)
2018 - 2021	Intégration de nouvelles communes (2018 : Billom, Montmorin, Pérignat-Es-Allier, Saint Julien de Coppel - 2019 : Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières, Vassel - 2020 : Bouzel et Saint Dier d'Auvergne - 2021 : Bongheat, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Reignat et Trézioux)

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre disposition :

SIAREC

ZAC des Littes - 4 rue Bernard Barot

DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER

Tél : 04.73.83.47.80

contact@siarec.fr

Mise à jour : Janvier 2021



ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION
Réseau de transport Réseau de collecte **REFOULEMENT**
Lagunage **Boues Effluent** *Etude* **Collecteur** UNITAIRE
Billom BOUZEL **Chas Chauriat Chavaroux Dallet Espirat**
Fayet-le-Château **Lempdes Lussat** Malintrat **Les Martres-**
d'Artière MEZEL *Mauzun* **Montmorin** Neuville Pérignat-ès-Allier
Pont-du-Château **SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER**
Saint-Dier d'Auvergne Saint-Jean-des-Ollières *Saint-Julien-de-*
Coppel **VASSEL** VERTAIZON **Lagunage** Fayet-le-Château
Collecteur Chavaroux ÉGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM
Estandeuil Isserteaux **Trézioux** UNITAIRE **Reignat** Réseau
de collecte **Glaine-Montaigut Effluent** Billom **Collectif**
Lussat Refoulement Espirat Boues *Pont-du-Château* Lagune
STATION D'ÉPURATION **VASSEL Chas** *Etude Dallet* **Lus-**
sat CONTRÔLE **BONGHEAT** MEZEL **Réseau de trans-**
port VERTAIZON **Boues** *Saint-Julien-de-Coppel* **Effluent** Saint-
Jean-des-Ollières *Etude* **Montmorin** COLLECTE **Technique**

Le SIAREC est un Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Il regroupe 30 communes qui lui ont transféré leur compétence assainissement collectif et/ou non collectif. Les décisions sont prises par des délégués issus des conseils municipaux des communes adhérentes. Le SIAREC collecte les eaux usées et assure leurs transports, afin qu'elles soient traitées aux stations d'épuration. Il conseille et contrôle installations d'assainissement non collectif.

Les interventions :

Exploitant ou prestataire assurent un service 24h/24 et 7 jours/7 sur les réseaux. Ils sont à la disposition des usagers pour tous renseignements.

Moyens financiers :

La redevance assainissement est payée, par les usagers raccordés, sur leur facture d'eau potable.
Le contrôle des installations d'assainissement est facturé au particulier.
La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par le propriétaire, lors du raccordement d'une habitation.
Pour certains travaux d'investissement, le SIAREC perçoit des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental du Puy de Dôme.
Les frais de raccordement des installations sont à la charge du propriétaire.

Effectifs :

- 1 responsable,
- 3 techniciens,
- 3 secrétaires.

SIAREC

Les missions du SIAREC :

Assainissement collectif :

- ⇒ Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- ⇒ Il gère et entretient les réseaux et stations d'épuration par le biais de l'exploitant ou d'un prestataire de service,
- ⇒ Il contrôle le bon raccordement des eaux usées des habitations au réseau collectif,
- ⇒ Il est maître d'ouvrage lors de la construction de nouveaux réseaux qui permettent de desservir les zones urbanisées,
- ⇒ Il émet un avis sur les dispositions prévues en matière d'assainissement dans les autorisations de construire, autorise les demandes de raccordement des constructions, contrôle la bonne réalisation des travaux et délivre un certificat de conformité,
- ⇒ Il instruit et délivre aux entreprises les autorisations de déversement des eaux industrielles dans le réseau collectif,

Assainissement non collectif :

- ⇒ Il contrôle les installations d'assainissement non collectif,
- ⇒ Il valide les projets d'assainissement non collectif.

Moyens réglementaires :

Les prescriptions à respecter sont indiquées dans les règlements de service d'assainissement collectif et non collectif.



Station d'épuration des Madeleines à Pont du Château